



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Ministère de l'Environnement Chargé de la Gestion des Changements Climatiques, du  
Reboisement et de la Protection des Ressources Naturelles et Forestières



CENTRE NATIONAL DE GESTION DES RÉSERVES DE FAUNE

**PROGRAMME D'APPUI AUX PARCS DE L'ENTENTE**

18 BP : 0227 Cotonou Tel. (229)21 38 06 58 / 21 38 06 96 FAX (229) 21 38 06 88 E-mail : papebenin@yahoo.fr

---

## Stratégie et Plan d'actions de gestion de la pêche dans les cours d'eau des réserves de faune

---

*Document final*

Septembre 2014

**Citation** : Programme d'Appui aux Parcs de l'Entente (PAPE) Composante 2 Bénin. 2014 : Stratégie et Plan d'actions de gestion de la pêche dans les cours d'eau des réserves de faune: CENAGREF. 23 pages.

Publié en 2014 à Cotonou (République du Bénin) par le CENAGREF, avec l'appui financier du Programme d'Appui aux Parcs de l'Entente (financement Union Européenne –Programme des Nations Unies pour Développement et le Gouvernement du Bénin) et l'appui technique du Cabinet d'Etudes EAR G-EMERGENCY SARL

La reproduction de cette publication à des fins non-commerciales, notamment éducatives est permise sans autorisation écrite préalable du CENAGREF.

La terminologie géographique employée dans cet ouvrage, de même que sa représentation, ne sont en aucune manière l'expression d'une opinion quelconque de la part des organismes concernés sur le statut juridique ou l'autorité de quelque pays, territoire ou région que ce soit, ou sur la délimitation de ses frontières.

## Sommaire

|   |    |
|---|----|
| Résumé exécutif .....   | v  |
| Introduction.....   | 1  |
| Première Partie : Synthèse du diagnostic de la pêche dans les cours d'eau des réserves de faune ..... | 2  |
| 1.1 Pêche dans les cours d'eau des réserves de faune du Bénin.....                                    | 2  |
| 1.1.2 Cadre institutionnel de gestion de la pêche dans les réserves de faune .....                    | 3  |
| 1.1.3 Cadre règlementaire de gestion de la pêche dans les réserves de faune.....                      | 4  |
| 1.2. Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces.....   | 4  |
| 1.2.1 Forces et Faiblesses .....  | 4  |
| 1.2.2 Opportunités et menaces .....   | 6  |
| 1.3. Défis .....  | 7  |
| Deuxième Partie. Stratégie de gestion de la pêche dans les cours d'eau des réserves de faune .....    | 8  |
| 2.1 Vision et but de la stratégie .....   | 8  |
| 2.2 Axes de la stratégie.....   | 8  |
| 2.3. Résultats et principales actions de la stratégie.....  | 8  |
| Troisième Partie : Cadre de mise en œuvre .....   | 11 |
| 3.1 Rôles des acteurs .....   | 11 |
| 3.2. Moyens de mise en œuvre.....   | 12 |
| 3.2.1. Moyens humains .....   | 12 |
| 3.2.2. Moyens matériels .....   | 13 |
| 3.2.3 Moyens financiers .....   | 13 |
| 3.2.4. Stratégie de communication .....   | 14 |
| 3.3. Cadre d'actions -.....   | 15 |
| 3.4 Mécanisme de Suivi-évaluation .....   | 20 |
| 3.4.1. Suivi du processus de mise en œuvre des actions .....  | 20 |
| 3.4.2. Suivi des impacts .....  | 20 |
| CONCLUSION .....  | 22 |
| BIBLIOGRAPHIE.....  | 23 |

## **LISTE DES ABREVIATIONS**

|             |  |
|-------------|--|
| AP          | Aires Protégées  |
| AVIGREF     | Associations Villageoises de Gestion des Réserve de Faune  |
| CENAGREF    | Centre National de Gestion des Réserves de Faune   |
| DGFRN       | Direction Générale de Forêts et des Ressources Naturelles  |
| DPNW        | Direction du Parc National de W  |
| DPNP        | Direction du Parc National de la Pendjari  |
| ECOPAS      | Ecosystèmes Protégés en Afrique Soudano Sahélienne   |
| MAEP        | Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche  |
| ONG         | Organisation Non Gouvernementale   |
| PAG         | Plan d'Aménagement Participatif et de Gestion  |
| PAPE        | Programme d'Appui aux Parcs de l'Entente   |
| PNUD        | Programme des Nations Unies pour le Développement  |
| PTF         | Partenaires Techniques et Financiers   |
| Projet WAP  | Projet renforcer l'efficacité et catalyser la durabilité du système des aires protégées du W-Arly-Pendjari |
| RBT         | Réserve de Biosphère Transfrontalière  |
| UE          | Union Européenne   |
| UEMOA       | Union Economique et Monétaire Ouest Africaine  |
| UICN        | Union Internationale pour la Conservation de la Nature   |
| UNESCO      | Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture                                  |
| UR- AVIGREF | Union Régionale des Associations Villageoises de Gestion des Réserve de Faune                              |
| WAP         | W-Arly-Pendjari  |
| WAPO        | W-Arly-Pendjari-Oti-Kéran-Mandouri   |
| ZIP         | Zone Intégralement Protégée  |
| ZOC         | Zone d'Occupation Contrôlée  |

## **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1: Rôles des acteurs intervenant dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion de la pêche

Tableau 2 : Matrice des actions

## Résumé exécutif

La situation de la pêche dans les cours d'eau des Réserves de faune du complexe W-Arly-Pendjari-Oti-Kéran-Mandouri (WAPO), particulièrement la rivière de la Pendjari (bassin versant de la Volta), le Mékrou et l'Alibori (affluents du fleuve Niger) présente plusieurs problèmes à l'échelle nationale et transfrontalière. En effet, les méthodes de gestion et d'exploitation diffèrent d'un pays à l'autre, compromettant ainsi la durabilité desdites ressources.

Pour faire face à cette situation, il urge d'identifier une approche harmonisée concernant l'activité de pêche au niveau de ces cours d'eau. Une telle initiative permettra de rechercher un consensus approprié pour une meilleure gestion de la pêche, compatible avec la conservation des ressources naturelles du système des réserves de faune du complexe.

A cet effet, l'étude diagnostique approfondie sur l'exploitation des ressources partagées ressort la nécessité d'œuvrer dans le sens du renforcement des capacités des acteurs de la filière, la mise en cohérence des modes de gestion de la pêche dans les rivières et la mise en place d'un mécanisme opérationnel de suivi des ressources ichtyologiques et des pratiques de pêche sur les rivières Pendjari, Mékrou et l'Alibori.

Il reste entendu que la présente stratégie tendra à concilier les exigences de la conservation et la contribution au développement économique et sociale des populations riveraines des réserves de faune dudit complexe. La maîtrise de la gestion de la problématique que pose actuellement la pêche dans les cours d'eau des réserves de faune du Bénin suppose des actions suivant trois axes stratégiques que sont :

- l'amélioration de la connaissance scientifique des ressources halieutiques et des capacités des acteurs de la filière ;
- l'amélioration de la gouvernance de la gestion des cours d'eau et de la pêche des réserves nationales de faune ;
- le renforcement du cadre juridique et réglementaire convenable pour la gestion durable et harmonieuse des cours d'eau.

Le cadre des actions définit les différentes actions pour les cinq (05) prochaines années qui permettront de mettre en place des activités pour la conservation et la gestion durable de la pêche au Bénin. Il constitue donc le cadre de référence, l'outil de planification et de financement des actions énoncées dans la stratégie. Il intègre l'environnement transfrontalier ce qui favorise la synergie avec les pays voisins qui partagent avec le Bénin le système des réserves de faune du complexe WAPO.

Par ailleurs, le présent plan d'actions ne peut prétendre résoudre toutes les problématiques et tous les défis énumérés dans la stratégie, mais se veut surtout un outil qui devrait pouvoir être revu périodiquement afin de l'adapter à l'évolution des besoins et des circonstances. Sa mise en œuvre exigera une approche holistique à court, moyen et long terme. Cette approche devra intégrer les autres stratégies définies par le gouvernement, notamment en matière de gestion des ressources.

## Introduction

Le complexe des Parcs Nationaux du W-Arly-Pendjari (WAP) est un site d'une très grande importance pour la biodiversité. Il s'agit du plus grand et du plus important continuum d'écosystèmes terrestres, semi-aquatiques et aquatiques de la ceinture de savanes d'Afrique de l'Ouest, du territoire le plus significatif pour la conservation dans toute la sous-région d'Afrique de l'Ouest et du refuge naturel le plus viable disponible aux espèces d'animaux vulnérables et /ou menacées au Bénin, au Burkina-Faso et au Niger.

Paradoxalement la biodiversité de ce complexe est menacée par divers facteurs, notamment les empiètements agricoles, la transhumance non contrôlée, le braconnage, les feux de brousse non contrôlés, l'exploitation abusive des ressources naturelles des cours d'eau (cas de la rivière Pendjari et des autres cours d'eau du W), l'envasement et la pollution des eaux de surface, les variabilités climatiques, etc..

Concernant les ressources halieutiques, l'effectif relativement important des pêcheurs autorisés et des débarcadères, l'absence d'information pour l'évaluation du taux de prélèvement des ressources halieutiques disponibles et des espèces autorisées, le mode de leur gestion en tant que ressources partagées entre plusieurs pays et le suivi des espèces endémiques sont autant de menaces qui pèsent sur la biodiversité de ce complexe. Cette situation tant préoccupante pour les administrations en charge de ces réserves de faune n'a toujours pas connu une fin utile.

Face à ces problématiques sérieuses, la coopération transfrontalière s'est mise en œuvre à travers plusieurs modalités de résolution que sont : i) l'organisation de rencontres internationales entre les responsables des trois Etats, ii) l'adoption progressive d'instruments internationaux et iii) la conduite de programmes et projets sous régionaux relatifs dans cet espace partagé.

Dans le rang des différents projets exécutés, le projet WAP a commandité une étude diagnostique participative sur l'exploitation des ressources partagées de la rivière Pendjari entre le Burkina-Faso et le Bénin. Des résultats de cette étude, il est ressorti la nécessité d'œuvrer dans le sens du renforcement des capacités des acteurs de la filière, la mise en cohérence des modes de gestion de la pêche de part et d'autre de la rivière (Bénin et Burkina-Faso) et la mise en place un mécanisme opérationnel de suivi des ressources ichtyologiques et des pratiques de pêche sur la rivière Pendjari.

Dans la dynamique de consolidation des actions du projet WAP, le Programme d'Appui aux Parcs de l'Entente (PAPE), sous financement de l'Union Européenne et du Programme des Nations Unies pour le Développement se propose d'approfondir le processus engagé par le Projet WAP et d'élaborer la stratégie et le plan d'action de gestion de la pêche dans les cours d'eau des réserves de faune du Bénin.

Le présent document répond à cette préoccupation ; il se veut être un cadre de référence et un outil d'orientation pour tous les acteurs et partenaires déjà impliqués ou susceptibles d'être impliqués dans l'exécution des activités de pêche dans les réserves de faune.

## **Première Partie : Synthèse du diagnostic de la pêche dans les cours d'eau des réserves de faune**

### **1.1 Pêche dans les cours d'eau des réserves de faune du Bénin**

#### **1.1.1 Pratique de la pêche dans les réserves de faune**

Au Bénin, les populations riveraines sont autorisées à pêcher dans certains tronçons des cours d'eau des conformément au droit d'usage pour les besoins de subsistance. La pêche professionnelle est beaucoup plus pratiquée par des pêcheurs d'origine burkinabè, ghanéenne, nigérienne et togolaise ; elle impacte plus les cours d'eau des réserves de faune car augure des prises massives voire destructive de ressources halieutiques. Au Bénin, la commercialisation des produits de pêche est faible dans les localités riveraines de la Pendjari tandis qu'elle est relativement élevée sur les marchés de Banikoara, Kandi; Karimama, Kérou et Malanville, localités riveraines de la Réserve de Biosphère Transfrontalière du W. Trois grands cours d'eau sont concernés par l'activité de la pêche au niveau des réserves de faune du Bénin. Il s'agit de la Pendjari dans la Réserve de Biosphère de la Pendjari, la Mékrou et l'Alibori au niveau de la Réserve de Biosphère Transfrontalière du W.

En ce qui concerne la rivière Pendjari, elle héberge une faune ichtyologique de 131 espèces (Ahouansou Montcho, 2011) dans son cours principal. Les rivières Mékrou et Alibori, affluents du fleuve Niger, hébergent plus de 200 espèces de poissons dont certaines sont endémiques de la zone soudano-sahélienne FAO (1971). Aucune initiative n'est prise jusqu'à présent pour estimer la charge en ressource halieutique des cours d'eau des Réserves de Biosphère du complexe WAP.

Selon le Plan d'Aménagement Participatif et de Gestion, la vallée de la rivière Pendjari constitue l'une des zones intégralement protégées (ZIP) et bénéficie d'une protection à long terme et permettant de conserver la diversité biologique, de surveiller les écosystèmes, les moins perturbés, et de mener des recherches et autres activités peu perturbatrices. Cependant et contrairement à cette disposition de gestion, l'exercice de la pêche est autorisée dans certaines zones du cours d'eau. L'exercice de l'activité est conditionné par le paiement d'une redevance mensuelle. En pratique, il est rare que le pêcheur renouvelle volontairement son autorisation au cours de la saison malgré qu'il poursuive l'activité. Le revendeur de poisson est admis à exercer son activité au niveau des débarcadères autorisés après s'être acquitté de la redevance mensuelle également.

En 2011, le mareyage est concrétisé par un contrat signé entre la Direction du Parc National de la Pendjari et les mareyeurs précisant les règles à observer de même que le secteur de la rivière au niveau duquel la pêche est autorisée, le nombre de pêcheurs par débarcadère, les moyens à utiliser, le délai de l'autorisation, les représentants des parties contractantes pour le contrôle de l'activité. Actuellement, ce type de contrat est ignoré des responsables de l'administration du Parc National de la Pendjari. L'autorisation de mareyage est simplement certifiée par un ticket acheté à chaque entrée avec un camion d'au plus 3,5 tonnes contenant un congélateur de 3000 litres. Au-delà de ces capacités, la redevance à payer est affectée d'un coefficient déterminé à la proportionnelle.

L'ambivalence des statuts des réserves de faune jouxtant des tronçons de cours d'eau crée des incompréhensions dans l'exploitation de ces derniers. Un zonage à travers la délimitation des portions servant de débarcadère et la limitation de période d'exploitation dans le temps sont opérés sur une portion de la rivière Pendjari, suite à l'harmonisation des points de vue entre les Responsables des réserves de faune de Pama et de Arly (Burkina Faso) et ceux des réserves de faune de la Pendjari (Bénin). Aucune répartition spatiale de zone de pêche ou de débarcadère n'a été organisée au niveau des tronçons des cours d'eau autorisés de la RBT W.

Dans la Réserve de Biosphère Transfrontalière du W, les rivières Mékrou et Alibori, affluents du fleuve Niger, hébergent plus de 200 espèces de poissons dont certaines sont endémiques de la zone soudano-sahélienne (FAO, 1971). L'activité de la pêche est exercée dans les différents plans d'eau des zones cynégétiques et de la

zone tampon du Parc. L'accès aux plans d'eau des ZC et la zone tampon est assorti de permis ou redevances payé au niveau de la Direction du Parc.

60 pêcheurs et 4 mareyeurs repartis entre les huit (8) débarcadères constituent la densité admise par rive de la Pendjari suite à l'accord de Pama. Chaque pêcheur peut avoir au plus 2 apprentis. Il est en relation privilégiée avec un mareyeur ou revendeur autorisé. Les mareyeurs ou revendeurs seront tenus responsables des infractions commises par les pêcheurs ou apprentis dépendant d'eux.

Au niveau de chaque plan d'eau, il y a un responsable des exploitants qui cosigne un accord de pêche avec le Directeur du Parc et le Responsable AVIGREF. L'activité de pêche dans les ZC et dans la zone tampon est contrôlée par les agents du Ministère en charge de la Pêche (spécialiste de la pêche du CARDER) qui contrôlent périodiquement les engins de pêche et autres et ces derniers tiennent le responsable de la gestion de la périphérie informé des résultats de ces contrôles.

Dans l'ensemble des cours d'eau des réserves de biosphère, la ressource poisson est généralement considérée comme un bien communautaire. On distingue trois types de pêche, il s'agit de la pêche traditionnelle, rituelle perpétuée de génération en génération, la pêche villageoise autorisée dans la Zone d'Occupation Contrôlée (ZOC) et la pêche commerciale, subordonnée à l'obtention de permis. La plupart des pêcheurs utilisent le filet maillant (32,5%), la palangre (appâtées ou non, 31,5%), le filet épervier (30,4%). Certains complètent leurs équipements avec la nasse (5,3%) et le filet senne (0,3%). L'utilisation des sennes de plage a aussi été signalée par endroit. Le filet est l'engin de pêche le plus utilisé ensuite la palangre dont l'efficacité s'accroît avec le retrait des eaux. L'épervier et les nasses sont aussi plus efficaces en basses eaux. Ainsi, la période de fin février à fin mai est la saison de la pêche.

Les produits de pêche sont livrés aux femmes revendeuses qui les transforment selon la procédure traditionnelle de fumage. Ces poissons sont ensuite vendus dans les marchés après parfois l'autorisation du technicien spécialisé en pêche de la Commune où les poissons sont pêchés.

Le contrôle de la pêche est assuré principalement par la structure en charge de l'administration de chaque Réserve de faune (Direction du Parc National) à travers le service de surveillance et du service du suivi écologique. L'AVIGREF, l'UR-AVIGREF, le Spécialiste de la pêche du CARDER et l'Administration Communale participent suivant leurs compétences respectives au contrôle de la pêche dans la mesure du possible. La mission de contrôle de la pêche est suffisamment secondaire et noyée profondément dans celles de la surveillance et suivi-écologique. L'activité de suivi-contrôle de la pêche consiste, entre autres, à l'identification des acteurs autorisés de la pêche et au suivi des espèces et des quantités de produit de pêche. Il n'y a pas encore de personnel spécifique pour le suivi relatif à la pêche. Ce sont les pêcheurs et les mareyeurs qui sont mis à contribution pour ce suivi présentement. La présence des pêcheurs et mareyeurs dans les plans d'eau des ZC et de la Zone Tampon permet aussi de renforcer la surveillance du Parc.

### **1.1.2 Cadre institutionnel de gestion de la pêche dans les réserves de faune**

Au Bénin, la pêche est gérée par le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP). Cependant dans les cours d'eau des réserves de faune, la gestion de la pêche relève du Ministère en charge des Réserves de faune. Celui-ci fait appliquer les lois relatives à la gestion des ressources naturelles par le Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF) et la Direction Générale de Forêts et des Ressources Naturelles (DGFRN). Le CENAGREF fait participer, les AVIGREF, les Secteurs Communaux pour le Développement de l'Agriculture (SCDA) et les administrations communales à la gestion de la pêche.

Sur le plan régional, l'UEMOA a initié le Programme d'Appui aux Parcs de l'Entente (PAPE) à la suite du programme ECOPAS. L'objectif visé est de renforcer durablement la conservation efficace des écosystèmes du complexe WAP dans une perspective régionale avec une optimisation des bénéfices pour la population riveraine.



Seulement, les préoccupations relatives à une gestion durable de la pêche sont partagées dans les attributions de chacune de ces structures.

### **1.1.3 Cadre réglementaire de gestion de la pêche dans les réserves de faune**

La gestion de la pêche dans les rivières Pendjari, Alibori et Mékrou soulève le problème de la législation des pêches dans les Réserves de faune au Bénin d'une part et le problème de la nécessaire harmonisation des pratiques de pêche entre le Bénin, le Burkina-Faso et le Niger en vue d'une exploitation durable des ressources halieutiques dans les cours d'eau partagés d'autre part.

Dans ces trois pays, la gestion des pêches relève soit de la loi (Niger), soit du code forestier (Burkina-Faso) ou soit de l'ordonnance (Bénin). Le droit de pêche est détenu par l'Etat dans ces trois pays et concédé aux personnes physiques, morales ou aux collectivités. De façon générale, toutes les législations sur la pêche de ces Etats comportent des dispositions relatives aux interdictions et prohibitions qui sont presque les mêmes à quelques nuances près.

La différence fondamentale entre ces textes de loi se situe au niveau des statuts juridiques des réserves de faune (principes de gestion, modalités, limites et prérogatives) qui sont disparates. Ceci engendre de nombreuses insuffisances et lacunes qui empêchent parfois d'atteindre les objectifs communs de gestion durable des ressources halieutiques partagées entre les Etats frontaliers.

## **1.2. Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces**

La résolution des problèmes inhérents à l'exercice de la pêche dans les cours d'eau des Réserves de faune du Bénin nécessite une meilleure utilisation des forces en s'appuyant sur les opportunités afin de corriger les faiblesses tout en tenant compte des menaces identifiées en la matière pour les gérer au mieux.

### **1.2.1 Forces et Faiblesses**

#### **✓ Suivant le cadre institutionnel, organisationnel et technique**

#### **Forces**

- Pour une gestion durable des AP, les cadres institutionnels des trois pays ayant en partage les Réserves de faune du WAP tiennent compte des dimensions multi-acteurs (administration, populations, opérateurs privés, autorités politico administratives locales, scientifiques, Inter-Etats, etc.) dans leurs interventions ;
- L'adoption de la « Déclaration de la Tapoa » par le Bénin, le Burkina-Faso et le Niger qui participe à la gestion coordonnée du Complexe transfrontalier du W ;
- L'harmonisation des périodes de pêches autorisées pour les tronçons de la Pendjari au Bénin et au Burkina-Faso et entente sur le positionnement des débarcadères à la concertation de Pama en 2011 ;
- L'implication des AVIGREF dans le suivi-contrôle de la pêche et l'existence d'un cadre de concertation impliquant les AVIGREF, les pêcheurs/mareyeurs et la Direction du Parc National pour l'organisation des activités;
- La fidélisation des membres de l'équipe de pêche avec les mareyeurs ;
- La fourniture aux consommateurs des produits de pêche de bonne qualité ;
- La bonne qualité et quantité des ressources halieutiques des cours d'eau des réserves de faune.

### **Faiblesses**

- L'inexistence ou la non actualisation des statistiques (stock, prélèvement, acteur, recettes, etc.) sur les ressources halieutiques des cours d'eau des réserves de faune du Bénin ;
- L'inexistence d'un système efficace de suivi des captures des ressources halieutiques dans les cours d'eau des réserves de faune ;
- L'absence de définition de quota d'exploitation (quantité, qualité) des ressources halieutiques dans les zones bien précises des cours d'eau des Réserves de faune comme c'est le cas de la faune et de la flore;
- L'absence des précisions de gestion durable de la ressource sur les permis de pêche délivrés (quantité autorisée, espèces à protéger, espèces à prélever, etc.).
- La délivrance des permis/autorisations de pêche (Direction des Parcs) sans aucune implication des services techniques habilités la Direction Générale du CENAGREF et de la direction des pêches (MAEP) comme c'est le cas de certaines ressources sensibles ;
- La non harmonisation des outils de gestion de la pêche entre les Directions des réserves de faune au Bénin;
- Le manque de collaboration entre les Directions des Parcs et les agents de la Direction des Pêches sur les questions de pêche au niveau des cours d'eau des Réserves de faune.

### ✓ **Suivant le cadre législatif et la surveillance**

### **Forces**

- la prise en compte dans les législations de la pêche du Bénin, du Burkina-Faso et du Niger des dispositions relatives aux interdictions et prohibitions qui sont presque les mêmes à quelques nuances près ;
- L'initiation des directives au niveau de la sous-région en vue d'une approche coordonnée de gestion de ces Réserves de faune contigües, à travers des cadres régionaux tels que le Programme triennal pour le développement du secteur de la pêche au sein de l'UEMOA (adopté en 2003), le Projet de Décision portant création du Comité Consultatif Régional de Négociation des accords de pêche au sein de l'UEMOA et le Projet de directive portant régime commun de gestion des ressources Halieutiques dans les Etats Membres de l'UEMOA en cours d'adoption ;
- l'existence de cadres politique et législatifs régionaux permettant une gestion durable et concertée des Réserves de faune du complexe WAP et des ressources naturelles ;
- La détention du droit de la pêche par l'Etat dans ces trois pays et la concession en cas de besoin aux personnes physiques, morales ou aux collectivités ;
- L'institutionnalisation du permis de pêche au niveau des Réserves de faune est un acte de suivi et de gestion durable de la ressource halieutique dans les tronçons de cours d'eau ;
- Les objectifs de gestion durable conjointe des ressources halieutiques partagées entre les Etats frontaliers sont souvent compromis du fait de la disparité des statuts juridiques des réserves de faune donc des principes de gestion, des modalités, des limites et des prérogatives ;
- L'harmonisation entre le Bénin et le Burkina-Faso des modalités techniques de gestion de la pêche (périodes, techniques, effectif acteur, redevance, etc.) ainsi que l'entente sur le positionnement des débarcadères ;

- Le statut de la Réserve de Pendjari et l'existence des Plans d'Aménagement et de Gestion des réserves de faune ;
- L'Accord relatif à la gestion concertée de la Réserve de Biosphère Transfrontalière du W ;
- L'Accord de Coopération entre le Gouvernement de la République du Togo et le Gouvernement de la République du Bénin dans les domaines de l'Environnement et de la Gestion Durable des Ressources Naturelles.

### **Faiblesses**

- L'absence de textes législatifs spécifiques à la gestion des pêches dans les réserves de faune du Bénin ;
- Le manque de collaboration entre les Directions des Parcs et les agents de la Direction des Pêches sur la surveillance de la pêche au niveau des cours d'eau des Réserves de faune ;
- L'absence d'un système de suivi de paiement de la redevance. Ainsi les pêcheurs et revendeurs de poissons s'acquittent une seule fois de la redevance (mensuelle) durant toute la saison de pêche ;
- L'inefficacité du dispositif de surveillance mis en place dans le contrôle de l'application des règles d'accès aux tronçons de cours d'eau autorisés pour la pêche ;
- L'inexistence d'un zonage consensuel harmonisé des cours d'eau partagés entre les pays ;
- Le besoin d'une harmonisation entre le Bénin, le Burkina-Faso et le Niger des législations des pêches en vue d'une exploitation durable des ressources halieutiques dans les cours d'eau partagés (la gestion des pêches relève de la loi au Niger, du code forestier au Burkina Faso, de l'ordonnance au Bénin) ;
- L'harmonisation entre le Bénin et le Burkina-Faso des modalités techniques de gestion de la pêche est faite au mépris des textes en vigueur au Bénin qui n'autorisent pas la pêche dans une Réserve de faune ;
- La non application des modalités techniques consensuelles de gestion de la pêche (périodes, techniques, effectif acteur, redevance, etc.).

### **1.2.2 Opportunités et menaces**

Au nombre des opportunités à la gestion efficace et efficiente de la pêche dans les cours des AP, on peut citer :

- La volonté des institutions nationale et régionale à mieux organiser la pêche et gérer durablement les ressources ;
- L'existence des directives au niveau de la sous-région en vue d'une approche coordonnée de gestion de ces Réserves de faune contigües pour l'appui organisationnel, technique, matériel et financier ;
- L'existence de marché d'écoulement des produits de la pêche.

S'agissant des menaces, il y a :

- L'utilisation de produits toxiques ;
- L'utilisation d'engins prohibés pour la pêche ;
- La délivrance et l'utilisation de permis de pêche hors saison et/ou hors délai ;
- Le caractère partiel de la Réserve d'Arly ;
- L'installation de débarcadères au niveau de la rive de la Réserve d'Arly opposée à celle du Parc de la Pendjari ;

- La rupture d'appui financier externe.

### **1.3. Défis**

La maîtrise de la gestion de la problématique que pose actuellement la pêche dans les cours d'eau des réserves de faune du Bénin suppose de relever certains défis, à savoir :

- Parvenir à faire adopter les mêmes statuts aux ressources naturelles partagées dans les réserves transfrontalières de faune ;
- Parvenir à harmoniser les outils de gestion et les cadres juridique et réglementaire de la pêche au niveau des cours d'eau des AP dans les trois pays ;
- Améliorer la connaissance scientifique des ressources halieutiques pour des prises de décisions consensuelles de gestion en vue de la mise en place d'un dispositif permanent de suivi des ressources des cours d'eau des réserves nationales de faune ;
- Prendre des directives sur la gouvernance des cours d'eau et de la pêche au niveau régional pour la gestion harmonisée de la pêche au niveau des cours.

## **Deuxième Partie. Stratégie de gestion de la pêche dans les cours d'eau des réserves de faune**

### **2.1 Vision et but de la stratégie**

La vision formulée pour la stratégie de gestion de la pêche dans les cours d'eau des réserves de faune s'énonce ainsi qu'il suit :

**« D'ici à 2020, un nouvel élan est donné à la gestion des écosystèmes aquatiques par la réduction des effets négatifs de la pêche incontrôlée dans les Réserves de faune ».**

Le but visé par cette stratégie est de disposer d'un outil pour orienter et gérer efficacement les écosystèmes aquatiques et les ressources halieutiques des réserves de faune du Bénin. Il s'inscrit bien dans la réalisation de la vision sus-énoncée et le respect des principes du Schéma Directeur de gestion concertée du complexe W-Arly-Pendjari tels que la « promotion de la cohérence entre l'aménagement des aires riveraines et celui des AP » et « l'élaboration des directives en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre du PAG et de plans concertés au niveau sous-régional sur des questions transfrontalières »

### **2.2 Axes de la stratégie**

Pour atteindre ce but et en accord avec les principales menaces et contraintes identifiées au Bénin trois (3) axes ont été retenus :

- (1) Améliorer la connaissance scientifique des ressources halieutiques et les capacités des acteurs de la filière ;
- (2) Améliorer la gouvernance de la gestion des cours d'eau et de la pêche des réserves nationales de faune ;
- (3) Renforcer le cadre juridique et réglementaire convenable pour la gestion durable et harmonieuse des cours d'eau.

### **2.3. Les résultats et principales actions de la stratégie**

#### **Axe 1: Amélioration de la connaissance scientifique de l'état des ressources halieutiques et des capacités des acteurs de la filière**

Il s'agira de rendre disponible des données scientifiques et statistiques sur l'état des ressources halieutiques et des capacités des acteurs de la filière. Les diagnostics sur l'exploitation des ressources halieutiques doivent s'étendre dans tous les états partageant les cours d'eau pour des prises de décisions consensuelles de gestion en vue de la mise en place d'un dispositif permanent de suivi des ressources des cours d'eau des réserves nationales de faune. Il s'agit aussi d'opérer au niveau de toutes les parties prenantes les réformes et les renforcements de capacités nécessaires tant au plan institutionnel, qu'au plan organisationnel pour opérationnaliser la mise en œuvre de la présente stratégie en vue de la durabilité des actions.

*Résultat 1.1 : Les données scientifiques sur les ressources halieutiques des cours d'eau des réserves de faune sont disponibles et diffusées*

- Faire l'état des connaissances sur les ressources halieutiques des cours d'eau des réserves nationales de faune (stock, dynamique, impacts de la pêche, etc.)
- Constituer et diffuser une base de données bio-statistiques et socio-économiques pour faciliter la gestion, l'exploitation et le suivi des ressources halieutiques des cours d'eau des réserves nationales de faune
- Mettre en place un dispositif de bio-monitoring des ressources halieutiques des cours d'eau des réserves nationales de faune

*Résultat 1.2 : Les communautés sont organisées pour une gestion efficiente et concertée des ressources halieutiques*

- Mettre en place et/ou renforcer les cadres de concertation des acteurs de la pêche autour des cours d'eau des réserves nationales de faune
- Appuyer le développement et la structuration des mareyeurs, pêcheurs et privés locaux au niveau des cours d'eau des réserves nationales de faune
- Améliorer et harmoniser les modes d'accès à l'exploitation des ressources halieutiques des cours d'eau des réserves nationales de faune par les communautés

*Résultat 1.3 : Les capacités des acteurs sont renforcées*

- Vulgariser les textes et les connaissances sur le droit et les obligations relatives à la pêche au niveau des cours d'eau des réserves nationales de faune
- Intégrer la gestion des ressources halieutiques dans les plans de renforcement des capacités des acteurs

*Résultat 1.4 : Les fonctions socio-économiques et les impacts des actions anthropiques et des changements climatiques sur les ressources halieutiques des cours et plans d'eau des réserves de faune sont maîtrisés*

- Evaluer l'impact de la pêche sur les communautés des poissons et proposer des mesures correctrices pratiques et opérationnelles;
- Evaluer l'importance économique et sociales des activités de pêche et sa contribution aux revenus des acteurs et mettre en place des mesures de valorisation et rentabilisation des activités de pêche au profit des communautés
- Evaluer les impacts des changements climatiques sur les communautés de poissons des cours d'eau et mares des réserves de faune (modélisation)

## **Axe 2 : Amélioration de la gouvernance dans la gestion des cours d'eau et de la pêche des réserves nationales de faune**

La ressource poisson est généralement considérée comme un bien communautaire que chacun peut exploiter à sa guise pourvu qu'il soit en accord avec la réglementation en vigueur. Huit (8) tronçons de pêche sont admis après une harmonisation au niveau de la Pendjari alors que ceci n'est pas encore un souci au niveau du W. Le dispositif actuel de suivi écologique favorise faiblement la conservation des ressources halieutiques. Les actions visent à améliorer l'environnement physique des pêcheries pour maximiser la conservation et augmenter le stock de ressources halieutiques dans les cours d'eau des réserves de faune. Diverses actions doivent être entreprises ou renforcer. Il s'agit de :

*Résultat 2.1 : les conditions d'accès à la ressource halieutique dans les cours d'eau des réserves de faune dans le sens de sa conservation sont améliorées*

- Appliquer les dispositions relatives à l'accès Rendre conformes les actes d'accès à la ressource halieutique (autorisation, permis, contrat)
- Harmoniser les conditions d'accès à la ressource (période, tronçons de pêche, redevance, densité des pêcheurs, répartition, etc.) au niveau des réserves de faune et des cours d'eau
- Etudier les paramètres de fixation des droits de pêche, leurs emplois et leurs influences sur les revenus nets des acteurs de la chaîne des valeurs de la pêche

- Intégrer davantage la pêche dans le dispositif de cogestion
- Renforcer le mécanisme de suivi concerté

*Résultat 2.2 : Les écosystèmes aquatiques sont aménagés*

- Etablir un schéma d'organisation spatiale de l'exploitation des ressources halieutiques dans les réserves de faune
- Créer des zones d'interdiction de la pêche dans au moins une partie dans chaque cours (supérieur, moyen et inférieur) des cours d'eau
- Construire des infrastructures adéquates (point de ralliement, débarcadères, etc.) dans les zones ouvertes

*Résultat 2.3 : Les directives et plans de gestion des rivières adaptés au mode de gestion de chaque Réserve de faune sont élaborées et mis en œuvre*

- Elaborer des directives et plans de gestion adaptés aux cours d'eau des zones cynégétiques et Zones d'Occupation Contrôlée
- Faire une étude contextuelle, technique et sociologique approfondie sur la gestion des cours d'eau en intégrant les aspects transfrontaliers
- Mettre en œuvre les plans de gestion

**Axe 3 : Mise en œuvre d'un cadre juridique et réglementaire harmonisé pour la gestion durable des cours d'eau**

Les réglementations en vigueur (paiement des droits et taxes, utilisation d'engins autorisés, pêches dans les zones non protégées) sont de nature à favoriser une pêche commerciale avec la vague de conflits de gestion qu'elle provoque au détriment de la fonction de conservation de la biodiversité des réserves de faune. Les activités de surveillance et de suivi actuelles s'intéressent négligemment à la pêche.

La durabilité des interventions nécessite aussi la mise en place d'un mécanisme de financement capable de générer des ressources en adéquation aux besoins, mais aussi et surtout d'un système efficace de recouvrement des redevances et taxes. Les actions ci-dessous concourent au respect progressif des statuts des réserves de faune. Il s'agit de :

*Résultat 3.1 : Un cadre juridique et réglementaire de gestion de la pêche est opérationnalisé et mis en œuvre*

- Faire le plaidoyer pour l'harmonisation du mode de gestion de la pêche dans les cours d'eau transfrontaliers des réserves de faune
- Conclure des accords sur des modes de gestion consensuels de la pêche dans les cours d'eau transfrontaliers des réserves de faune

*Résultat 3.2 : Un dispositif de contrôle opérationnel de la pêche est mis en place*

- Elaborer et mettre en œuvre un système cohérent et conjoint de contrôle de la pêche (produits, engins, et période) en intégrant tous les acteurs dont la direction de la pêche
- Mettre en place un système opérationnel de contrôle de l'effort de pêche (mettre en adéquation le nombre de pêcheurs en fonction des ressources halieutiques disponibles)
- Renforcer les capacités d'intervention des équipes de contrôle de la pêche et de gestion des contentieux

*Résultat 3.3 : Le Plan d'action est mis en œuvre*

- Finaliser et rendre disponible le plan d'action assorti d'une stratégie de mise en œuvre
- Mettre en place un dispositif opérationnel adéquat de mise en œuvre du plan d'action
- Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de mobilisation des ressources financières pour l'exécution du plan d'action
- Mettre en place un mécanisme opérationnel de suivi-évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions

**Troisième Partie : Cadre de mise en œuvre**

**3.1 Rôles des acteurs**

La responsabilisation dans la cogestion des réserves de faune est déterminante pour la construction de la confiance entre acteurs et pour la prise en compte de l'opinion et des intérêts de chacun d'eux.

Les différentes catégories d'acteurs doivent travailler dans une approche communautaire et collective de gestion avec des tâches et attributions spécifiques clairement définies par catégorie ou groupe d'acteurs en matière de gestion des activités de pêche.

Le bon fonctionnement de la présente stratégie de gestion de la pêche dans des réserves de faune doit aussi dépendre du niveau de conjugaison des partitions des différentes catégories d'acteurs. Les rôles joués par ces acteurs sont présentés dans le tableau 1.

**Tableau 1 : Rôles des acteurs intervenant dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion de la pêche**

| Catégories d'acteurs        | Rôles et Responsabilités   |
|-----------------------------|--|
| CENAGREF                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration et suivi de la mise en œuvre du plan d'action de la stratégie</li> <li>- Coordination de la mise en œuvre des différentes actions liées à la stratégie</li> <li>- Appui-conseil, suivi et contrôle des actions</li> <li>- Elaboration du Plan de renforcement des capacités des acteurs</li> <li>- Capitalisation et valorisation des acquis obtenus</li> <li>- Coordination et suivi de la Mise en œuvre des actions de recherche scientifique et de recherche – développement</li> <li>- Recherche de financement des actions</li> <li>- Mise en place et dynamisation d'un système de cogestion</li> <li>- Définition des normes de synergie d'action</li> <li>- Elaboration de conventions ou règles locales de gestion de ressources naturelles</li> <li>- Gestion des conflits</li> </ul>   |
| Direction Nationale de Parc | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration de conventions ou règles locales de gestion de ressources naturelles</li> <li>- Recherche des moyens de mise en œuvre des actions</li> <li>- Développement de la concertation entre les acteurs</li> <li>- Appui-conseil, suivi et contrôle des actions</li> <li>- Information et sensibilisation des populations riveraines ;</li> <li>- Développement de la concertation entre les acteurs</li> <li>- Suivi-évaluation de la mise en œuvre de la stratégie et son évaluation</li> <li>- suivre l'exécution correcte des cahiers de charges</li> <li>- Planification et coordination de lutte anti braconnage</li> <li>- Règlementation, Recherche et constatation des infractions</li> <li>- Renforcement des capacités des acteurs</li> <li>- Gestion des conflits</li> <li>- Elaboration des rapports périodiques de gestion (trimestriels, annuels) et de suivi évaluation ;</li> <li>- Capitalisation et valorisation des acquis obtenus et diffusion auprès de tous les acteurs</li> </ul> |
| Direction des pêches        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation à la proposition des conditions d'accès à la ressource halieutique dans les cours d'eau des réserves de faune</li> <li>- Participation à l'élaboration et adoption de conventions ou règles locales de gestion de</li> </ul>  |



| Catégories d'acteurs                                       | Rôles et Responsabilités   |
|--|--|
|  | ressources naturelles<br>- Participation à l'information et à la sensibilisation des acteurs   |
| Direction Générale des Forêts et des Ressources Naturelles | - Elaboration des politiques et stratégies de l'Etat en matière de gestion durable des forêts, de la faune et des Ressources Naturelles ainsi que de la conservation des zones sensibles et de la restauration des zones dégradées ;<br>- Elaboration des conditions d'accès à la ressource halieutique dans les cours d'eau des réserves de faune ;<br>- Promotion d'une stratégie de communication pour la promotion du changement de comportement des acteurs.  |
| AVIGREF/Comités locaux                                     | - Participation à l'élaboration et adoption de conventions ou règles locales de gestion de la pêche<br>- Participation à la proposition des conditions d'accès à la ressource halieutique dans les cours d'eau des réserves de faune<br>- Participation à la réglementation, recherche et constatation des infractions<br>- Renforcement des capacités<br>- Participation à la gestion des conflits<br>- Développement de la concertation entre les acteurs<br>- Participation à l'élaboration et adoption de conventions ou règles locales de gestion de ressources naturelles<br>- Participation au suivi – évaluation de la mise en œuvre des actions |
| Structures de recherche et ONG                             | - Mise en œuvre des actions de recherche scientifique et de recherche – développement<br>- Participation à l'élaboration et adoption de conventions ou règles locales de gestion de ressources naturelles<br>- Participation à la gestion des conflits<br>- Participation à la Mobilisation des ressources<br>- Développement de la concertation entre les acteurs   |
| Collectivités locales                                      | - Appui à l'IEC sur la gestion des écosystèmes aquatiques<br>- Mobilisation des ressources<br>- Appui à la gestion des conflits<br>- Sensibilisation   |
| Associations de pêcheurs et mareyeurs/vendeurs             | - Participation à la conception, l'exécution, le suivi – évaluation des actions<br>- Participation au Suivi-Contrôle de la pêche<br>- Participation à la mobilisation des ressources de mise en œuvre des actions<br>- Appui à l'élaboration et à l'application des conventions et règles en matière de gestion<br>- Appui technique, financier et matériel aux pêcheurs<br>- Plaidoyer auprès des autorités locales, ministérielles et des PTFs<br>- Fourniture de biens et de services   |
| Partenaires techniques et financiers                       | - Appui technique et financier<br>- Appui technique aux acteurs, aide à la mobilisation des ressources de mise en œuvre des actions  |

### 3.2. Moyens de mise en œuvre

#### 3.2.1. Moyens humains

Aujourd'hui, le CENAGREF dispose de ressources humaines pour assurer la mise en œuvre du plan stratégique de gestion de la pêche. Toutefois, il est important, pour l'ampleur des tâches à accomplir de renforcer l'effectif des Directions des Parcs pour faire face à cette mission capitale pour la gestion durable des ressources naturelles et la lutte contre les changements climatiques. De même, du point de vue opérationnel, la lutte contre les exploitations illégales s'appuiera fortement sur les AVIGREF et les communautés à la base. Les autres compétences nécessaires pour la mise en œuvre du plan sont liées aux domaines ci-après :

- les techniques de dénombrement de la faune sauvage et bio-monitoring ;
- les techniques d'inventaire et de suivi-écologique de la végétation (ligneuse et herbacée) ;
- l'initiation, la mise en œuvre et le suivi de thèmes de recherche ;
- la communication et la diffusion des résultats de recherche, etc.

La création des associations des usagers et autres professionnels au Bénin constitue un acquis essentiel vers l'amélioration de la gestion de la pêche. Leurs actions doivent aussi être dirigées vers la conservation des ressources existences par la lutte contre les actions illégales.

### **3.2.2. Moyens matériels**

Les moyens matériels sont ceux à mettre à disposition des Directions des Parcs, des comités locaux de et autres services connexes. On peut citer quelques matériels indispensables tels que :

- les barques motorisées pour les interventions ;
- Les véhicules Pick-up à traction de mini citerne ;
- Le paquetage complet de la lutte Anti-Braconnage y compris les gilets de sauvetage ;
- Les équipements de communication-radios adaptés aux réalités du terrain ;
- les matériels techniques adéquats de formation pour les actions de renforcement de capacité,
- les matériels de collecte des données et des matériels informatique et cartographique (GPS, Boussole, Ordinateur muni de logiciel de cartographie, imprimante, scanner, appareil photographique,) etc.

### **3.2.3 Les moyens financiers**

La mise en œuvre de la stratégie suppose la mobilisation de fonds publics de diverses origines. Les plus importants sont :

#### **✓ Le budget de l'État**

La mise en œuvre des objectifs stratégiques définis est placée sous la responsabilité du Ministre en charge des Réserves de faune. Il a la responsabilité de mobiliser les moyens techniques et financiers d'intervention de l'État et des partenaires au développement. Chaque projet d'appui à la gestion des réserves de faune pourrait inscrire des actions de gestion des écosystèmes aquatiques et participer à la mise en œuvre de la stratégie.

#### **✓ La promotion des investissements privés**

La contribution des associations des usagers et autres professionnels permettrait aux acteurs économiques d'intégrer cette valeur dans leurs choix et de renforcer l'efficacité de la contribution globale du secteur de la faune.

D'autres sources peuvent être mises à contribution afin de financer les actions de ce plan. Il s'agit de :

- Le budget des Collectivités Territoriales ;
- Le Fonds National sur l'Environnement du Ministère en charge de l'environnement ;
- La contribution des communautés de base ;
- L'apport du secteur privé et des ONG.

La réussite de la mise en œuvre de la stratégie nationale et du plan d'action sera facilitée par l'instauration de mesures d'accompagnement. Les principales mesures identifiées à cet effet sont :

- L'amélioration de la place et du rôle des associations villageoises dans la gestion décentralisée des ressources naturelles ;
- La promotion de la recherche-action-développement de manière à apporter des solutions aux problèmes qui ne manqueront pas de se poser au cours de l'application de certains outils de mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action ;

- La mise en cohérence des actions traditionnelles et techniques de gestion des ressources naturelles;
- La valorisation des produits forestiers non ligneux pour une meilleure exploitation des ressources des terroirs et la mise en place de micro-entreprises de produits forestiers non ligneux dont les ressources halieutiques.

#### **3.2.4. Stratégie de communication**

La communication jouera un rôle essentiel dans le processus de mise en œuvre de stratégie. Elle permettra d'assurer la visibilité et la lisibilité des interventions à travers des actions d'information, de sensibilisation et de mobilisation. Le CENAGREF a adopté sa stratégie de communication en 2013. Avec l'appui des acteurs et des Partenaires Techniques et Financiers, cette stratégie pourra être revisitée pour tenir compte des nouvelles orientations prises pour l'option de promotion de la communication pour le développement et d'accorder une attention particulière à la cohérence, la pertinence et l'efficacité des actions de communication

### 3.3. Cadre d'actions

Tableau 2 : Matrice des actions

| Résultats   | Indicateurs  | Actions   | Responsable | Périodes (Années) |   |   |   |   | Partenaires de réalisation   | Ressources requises (en million de Francs CFA) |
|---|--|---|-------------|-------------------|---|---|---|---|--|--|
|   |  |   |             | 1                 | 2 | 3 | 4 | 5 |  |  |
| <b>Axe 1: Amélioration de la connaissance scientifique de l'état des ressources halieutiques et des capacités des acteurs de la filière</b> |  |   |             |                   |   |   |   |   |  |  |
| R.1.1: Les données scientifiques sur les ressources halieutiques des cours d'eau des réserves de faune sont disponibles et diffusées        | Les données bio-statistiques sur les ressources halieutiques et les cours d'eau des réserves nationales de faune sont disponibles et diffusées | Faire l'état des connaissances sur les ressources halieutiques des cours d'eau des réserves nationales de faune (stock, dynamique, impacts de la pêche, etc.)   | CENAGREF    |                   |   |   |   |   | DGFRN, Universités, ONG, Projets d'appui, CADER/MAEP, D-Pêche/MAEP                     | 6  |
|   | Une base de donnée nationale fiable sur la pêche dans les réserves de faune est disponible d'ici à 2 ans et actualisée chaque année            | Constituer et diffuser une base de données bio-statistiques et socio-économiques pour faciliter la gestion, l'exploitation et le suivi des ressources halieutiques des cours d'eau des réserves nationales de faune |             |                   |   |   |   |   |  | 10   |
|   | Un dispositif de bio-monitoring est mis en place   | Mettre en place un dispositif de bio-monitoring des ressources halieutiques des cours d'eau des réserves nationales de faune  |             |                   |   |   |   |   |  | 20   |
| R.1.2 : Les communautés sont organisées pour une gestion efficiente et concertée des ressources halieutiques                                | Au moins un cadre de concertation des acteurs de la pêche est créé et est fonctionnel  | Mettre en place et/ou renforcer les cadres de concertation des acteurs de la pêche autour des cours d'eau des réserves nationales de faune  | CENAGREF    |                   |   |   |   |   | Mairies, ONG, Projets d'appui, CADER/MAEP, Associations des communautés et des acteurs | 5  |
|   |  | Appuyer le développement et la structuration des mareyeurs, pêcheurs et privés locaux au niveau des cours d'eau des réserves nationales de faune  |             |                   |   |   |   |   |  | 5  |
|   | Les modes d'accès harmonisés des ressources des cours d'eau des réserves sont internalisés   | Améliorer et harmoniser les modes d'accès à l'exploitation des ressources halieutiques des cours d'eau des réserves nationales de faune par les communautés   |             |                   |   |   |   |   |  | 7,5  |

| Résultats   | Indicateurs  | Actions  | Responsable | Périodes (Années) |   |   |   |   | Partenaires de réalisation   | Ressources requises (en million de Francs CFA) |
|---|--|--|-------------|-------------------|---|---|---|---|--|--|
|   |  |  |             | 1                 | 2 | 3 | 4 | 5 |  |  |
| R.1.3 : Les capacités des acteurs sont renforcées   | Au moins 75 agents des structures partenaires sont sensibilisés  | Sensibiliser les acteurs impliqués sur les valeurs socio-économiques, écologiques et intrinsèques de la faune sauvage en général et des écosystèmes aquatiques   | CENAGREF    |                   |   |   |   |   | DGFRN, Mairies, ONG, Projets d'appui, CADER/MAEP, Associations des communautés et des acteurs              | 10   |
|   | Au moins 75 % des acteurs ont une bonne connaissance sur le droit et les obligations relatives à la pêche                                | Vulgariser les textes et les connaissances sur le droit et les obligations relatives à la pêche au niveau des cours d'eau des réserves nationales de faune   |             |                   |   |   |   |   |  | 10   |
|   | Au moins 4 agents identifiés au niveau des 2 réserves sont formés chaque année   | Intégrer la gestion des ressources halieutiques dans les plans de renforcement des capacités des acteurs   |             |                   |   |   |   |   |  | 20   |
| R.1.4 : Les fonctions socio-économiques et les impacts des actions anthropiques et des changements climatiques sur les ressources halieutiques des cours et plan d'eau des réserves de faune sont maîtrisés | Le rapport d'étude d'impact est disponible   | Evaluer l'impact de la pêche sur les communautés des poissons et proposer des mesures correctrices pratiques et opérationnelles  | CENAGREF    |                   |   |   |   |   | DGFRN, Universités, Projets d'appui, CADER/MAEP, D-Pêche/MAEP, Associations des communautés et des acteurs | 20   |
|   | Le rapport d'étude socio-économique est disponible   | Evaluer l'importance économique et sociales des activités de pêche et sa contribution aux revenus des acteurs et mettre en place des mesures de valorisation et rentabilisation des activités de pêche au profit des communautés |             |                   |   |   |   |   |  | 15   |
|   | Un plan d'action d'atténuation/adaptation des effets néfastes des changements climatiques sur les communautés de poissons est disponible | Evaluer les impacts des changements climatiques sur les communautés de poissons des cours d'eau et mares des réserves de faune (modélisation)  |             |                   |   |   |   |   |  | 15   |

| Résultats  | Indicateurs  | Actions  | Responsable | Périodes (Années) |   |   |    |   | Partenaires de réalisation   | Ressources requises (en million de Francs CFA) |
|--|--|--|-------------|-------------------|---|---|----|---|--|--|
|  |  |  |             | 1                 | 2 | 3 | 4  | 5   |  |  |
| <b>Axe 2 : Amélioration de la gouvernance dans la gestion des cours d'eau et de la pêche des réserves nationales de faune</b>                        |  |  |             |                   |   |   |    |   |  |  |
| R.2.1 : Les conditions d'accès à la ressource halieutique dans les cours d'eau des réserves de faune dans le sens de sa conservation sont améliorées | Au moins 80% des acteurs ont internalisé les conditions harmonisées d'accès à la ressource halieutique | Appliquer les dispositions relatives à l'accès Rendre conformes les actes d'accès à la ressource halieutique (autorisation, permis, contrat)   | CENAGREF    |                   |   |   |    |   | DGFRN, Mairies, Universités, ONG, Projets d'appui, CADER/MAEP, D-Pêche/MAEP, Associations des communautés et des acteurs | 10   |
|  |  | Harmoniser les conditions d'accès à la ressource (période, tronçons de pêche, redevance, densité des pêcheurs, répartition, etc.) au niveau des réserves de faune et des cours d'eau |             |                   |   |   |    | 15  |  |  |
|  |  | Etudier les paramètres de fixation des droits de pêche, leurs emplois et leurs influences sur les revenus nets des acteurs de la chaîne des valeurs de la pêche                      |             |                   |   |   |    | 25  |  |  |
|  | Un mécanisme de suivi concerté de la pêche est fonctionnel   | Intégrer davantage la pêche dans le dispositif de cogestion  |             |                   |   |   |    | 5   |  |  |
|  | Renforcer le mécanisme de suivi concerté   |  |             |                   |   |   | 25 |   |  |  |
| R.2.2 : Les écosystèmes aquatiques sont aménagés   | Au moins 50% des pêcheries sont aménagées  | Etablir un schéma d'organisation spatiale de l'exploitation des ressources halieutiques dans les réserves de faune   | CENAGREF    |                   |   |   |    | Mairies, Universités, ONG, Projets d'appui, CADER/MAEP, Associations des communautés et des acteurs | 0,75   |  |
|  |  | Créer des zones d'interdiction de la pêche dans au moins une partie dans chaque cours (supérieur, moyen et inférieur) des cours d'eau  |             |                   |   |   |    |   | 1,25   |  |
|  | Au moins 80% des besoins en infrastructures sont construites   | Construire des infrastructures adéquates (point de ralliement, débarcadères, etc.) dans les zones ouvertes.  |             |                   |   |   |    |   | 10   |  |
| R.2.3 : Les directives et plans de gestion des rivières cours d'eau adaptés au mode de gestion de chaque réserve de faune Aire                       | Au moins 80% des plans de gestion et les directives de conservation sont mis en œuvre                  | Elaborer des directives et plans de gestion adaptés aux cours d'eau des zones cynégétiques et Zones d'Occupation Contrôlée   | CENAGREF    |                   |   |   |    | DGFRN, Mairies, Universités, ONG, Projets d'appui, D-Pêche/MAEP, Associations des                   | 15   |  |
|  |  | Faire une étude contextuelle, technique et sociologique approfondie sur la gestion des cours d'eau en intégrant les aspects transfrontaliers   |             |                   |   |   |    |   | 15   |  |

| Résultats  | Indicateurs   | Actions  | Responsable               | Périodes (Années) |   |   |   |  | Partenaires de réalisation | Ressources requises (en million de Francs CFA) |
|--|---|--|---------------------------|-------------------|---|---|---|--|----------------------------|--|
|  |   |  |                           | 1                 | 2 | 3 | 4 | 5  |                            |  |
| Protégée sont élaborés et mis en œuvre   |   | Mettre en œuvre les plans de gestion   |                           |                   |   |   |   | communautés et des acteurs   | 30                         |  |
| <b>Axe 3 : Mise en œuvre d'un cadre juridique et réglementaire harmonisé pour la gestion durable des cours d'eau</b> |   |  |                           |                   |   |   |   |  |                            |  |
| R.3.1 : Un cadre juridique et réglementaire de gestion de la pêche est opérationnel et mis en œuvre                  | Chaque cours d'eau transfrontalier dispose d'un mode de gestion consensuelle                | Faire le plaidoyer pour l'harmonisation du mode de gestion de la pêche dans les cours d'eau transfrontaliers des réserves de faune   | CENAGREF                  |                   |   |   |   | DGFRN, Mairies, Universités, ONG, Projets d'appui, CADER/MAEP, D-Pêche/MAEP, ABN et ABV  | 4                          |  |
|  |   | Conclure des accords sur des modes de gestion consensuels de la pêche dans les cours d'eau transfrontaliers des réserves de faune  |                           |                   |   |   |   |  | 1,5                        |  |
| R.3.2 : Un dispositif adéquat de contrôle de la pêche est opérationnel   | Les infractions aux directives harmonisées ont diminué d'au moins 75% au cours des 5 années | Elaborer et mettre en œuvre un système cohérent et conjoint de contrôle de la pêche (produits, engins, et période) en intégrant tous les acteurs dont la direction de la pêche | CENAGREF/<br>D-Pêche/MAEP |                   |   |   |   | DGFRN, Mairies, Universités, ONG, Projets d'appui, CADER/MAEP, Associations des communautés et des acteurs, Brigade de gendarmerie | 5                          |  |
|  |   | Mettre en place un système opérationnel de contrôle de l'effort de pêche (mettre en adéquation le nombre de pêcheurs en fonction des ressources halieutiques disponibles)      |                           |                   |   |   |   |  | 10                         |  |
|  | Au moins 80% des besoins des équipes de contrôle de la pêche sont mobilisés                 | Renforcer les capacités d'intervention des équipes de contrôle de la pêche et de gestion des contentieux   |                           |                   |   |   |   |  | 6,5                        |  |
| R.3.3 : Le Plan d'action est mis en œuvre  | Le plan d'action validé est mis en œuvre à au moins 70%                                     | Finaliser et rendre disponible le plan d'action assorti d'une stratégie de mise en œuvre   | CENAGREF                  |                   |   |   |   |  | 4                          |  |
|  |   | Mettre en place un dispositif opérationnel adéquat de mise en œuvre du plan d'action   |                           |                   |   |   |   |  | 8                          |  |
|  | Au moins 80% du budget  | Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de mobilisation  |                           |                   |   |   |   |  | Mairies, ONG,              |  |

| Résultats | Indicateurs   | Actions   | Responsable | Périodes (Années) |   |   |   |   | Partenaires de réalisation                                   | Ressources requises (en million de Francs CFA) |
|-----------|---|---|-------------|-------------------|---|---|---|---|--|--|
|           |   |   |             | 1                 | 2 | 3 | 4 | 5 |  |  |
|           | prévisionnel sont mobilisés dans les deux premières années de mise en œuvre | des ressources financières pour l'exécution du plan d'action  |             |                   |   |   |   |   | Projets d'appui, Associations des communautés et des acteurs | 5  |
|           | Le plan de suivi-évaluation est élaboré                                     | Mettre en place un mécanisme opérationnel de suivi-évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions |             |                   |   |   |   |   |  | 8  |



### **3.4 Mécanisme de Suivi-évaluation**

#### **3.4.1. Suivi du processus de mise en œuvre des actions**

Dans une démarche d'amélioration de la gouvernance, le CENAGREF met l'accent sur la nécessité de faire le suivi des interventions et de mesurer le plus objectivement possible, les effets des politiques sur les populations.

Le suivi-évaluation du processus de mise en œuvre des actions consiste à mesurer les progrès accomplis par toutes les catégories d'acteurs dans la mise en œuvre et l'ajustement des mesures, actions et mécanismes retenus dans le plan d'actions. Ce type de suivi vise à fournir des informations sur le degré d'appropriation et de mise en œuvre du plan d'actions. Il comprend entre autre quatre (04) types d'évaluation :

- ✓ Une évaluation ex-ante pour clarifier le contexte, et assoir les bases référentielles de suivi (indicateurs, situation de départ, cibles) etc.

- ✓ Des évaluations internes à travers la chaîne de suivi-évaluation des services en charge de la Planification du CENAGREF et de l'Aménagement, de suivi-écologique et de la Surveillance des Directions des Parcs. Ainsi, à travers cette chaîne, une évaluation périodique (mensuelle par exemple) de la mise en œuvre du plan via les rapports mensuels d'activités et les tableaux de bord périodiques est faite. Aussi, les revues trimestrielles de la mise en œuvre du plan de travail annuel et l'évaluation du plan de travail annuel de la mise en œuvre de la stratégie sera faite à travers les revues trimestrielles et les ateliers de planification du plan. Par ailleurs, l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie sera continuellement effectuée lors des périodes annuelles d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'aménagement et de Gestion de la Réserve de faune.

Le suivi interne de la mise en œuvre du plan portera donc sur :

- les taux de réalisations physiques (par rapport aux activités prévues) ;
- le respect des échéances (par rapport au calendrier prévisionnel) ;
- l'atteinte des indicateurs de performance du plan;
- les facteurs explicatifs entre les réalisations et la planification;
- la proposition de solutions pour pallier les difficultés et réorienter au besoin le plan.

- ✓ Des évaluations ponctuelles des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) qui interviennent au moins une fois par an afin de s'assurer de la mise en œuvre correcte de la stratégie et de proposer des solutions pour pallier les diverses difficultés auxquelles pourrait faire face le service chargé de la mise en œuvre du plan.

- ✓ Des évaluations externes intervenant notamment à mi parcours et à la fin du programme.

En somme les évaluations permettront de mesurer l'impact, la pertinence, la durabilité, l'efficacité et l'efficacé des initiatives menées au regard des résultats attendus. Une évaluation finale permettra d'apprécier la pertinence des choix stratégiques, l'efficacité et l'efficacité du processus de mise en œuvre et la durabilité à travers l'appropriation nationale des résultats. Dans l'ensemble, les conclusions, les leçons apprises et les recommandations devront être validées par toutes les parties prenantes à la mise en œuvre de la stratégie. Elles seront prises en compte pour la bonne conduite du processus.

#### **3.4.2. Le suivi des impacts**

Le suivi des impacts a pour but, de mesurer les effets et changements qui surviennent du point de vue biologique, physique, socio-économique, voire institutionnel et politique à l'aide de critères et d'indicateurs bien spécifiques.

Les changements et effets induits et leurs proportions sont imputables en partie à la réalisation des différentes activités du plan d'actions. L'évaluation de l'impact doit permettre d'établir l'utilité des actions dans la durée, de

définir les réorientations et les suites à donner aux actions et d'améliorer leur qualité dans le futur. Les différents niveaux de mise en œuvre du processus seront concernés par ce suivi qui consistera à apprécier l'impact au niveau local, national et régional.

Pour apprécier les principaux impacts identifiés, il faudra au préalable établir la situation de référence pour chaque critère et indicateur d'impact. Il faudra préciser dans ce suivi :

- les données nécessaires et disponibles ;
- les sources de données et la date de collecte ;
- les méthodes et outils utilisés pour la collecte et le traitement des données ;
- qui doit collecter/traiter ? Comment ? Quand ? etc....

D'une façon générale, on admet quatre grands types d'impacts attendus qui sont les suivants :

- le renforcement des capacités des populations ;
- la préservation et la restauration des ressources naturelles (sol, végétation, faune, eau) ;
- le renforcement de l'environnement institutionnel et politique en matière de gestion des cours d'eau et des ressources halieutiques ;
- l'amélioration des conditions socio-économiques des populations.

## **CONCLUSION**

La présente stratégie permettra de concilier les exigences de la conservation et la contribution au développement économique et sociale des populations riveraines des réserves de faune. La maîtrise de la gestion de la problématique suppose des actions dans le sens du renforcement des capacités des acteurs de la filière, de la mise en cohérence des modes de gestion de la pêche dans les rivières et la mise en place d'un mécanisme opérationnel de suivi des ressources ichthyologiques et des pratiques de pêche sur les rivières Pendjari, Mékrou et l'Alibori.

Le plan d'actions élaboré est un outil de mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion de la pêche dans les cours d'eau des réserves de faune pour une durée de cinq ans. Mais ce plan ne peut prétendre résoudre toutes les problématiques et tous les défis liés à la stratégie. Il doit constituer un outil qui doit être revu périodiquement afin de l'adapter à l'évolution des besoins et des circonstances.

Sa mise en œuvre exigera une approche holistique à court, moyen et long terme. Les coûts de réalisation de certaines activités ou mesures ont été estimés sans grande rigueur. Il serait intéressant après appropriation de ce plan par les acteurs que la faisabilité de certaines mesures soit plus étudiée afin que les coûts plus ou moins réalistes soient connus.

## BIBLIOGRAPHIE

- Ahouansou Montcho S. 2011. Diversité et exploitation des poissons de la rivière Pendjari (Bénin, Afrique de l'Ouest). Thèse de Doctorat, Université d'Abomey-Calavi, Bénin.
- CENAGREF (2004) : Plan d'Aménagement Participatif et de Gestion 2004 – 2013, 124 p.
- DPNP., 2004. Plan d'aménagement participatif et de gestion 2004-2013, CENAGREF, GTZ, Cotonou, 83 p.
- ECOPAS (2005) : Plan d'Aménagement et de Gestion de la Réserve de Biosphère Transfrontalière W , Synthèse, 19 p.
- Green AA. 1979. Développement des Parcs Nationaux : La Rivière Pendjari (Parc National de la Pendjari). Rapport préparé pour le gouvernement de la République Populaire du Bénin. 42 p.
- International Union for Conservation of Nature (IUCN). 2009. IUCN Red List of Threatened Species. Version 2009.1. [www.iucnredlist.org](http://www.iucnredlist.org).
- Projet WAP (2013) : Renforcer l'efficacité et catalyser la durabilité du système des réserves de faune du W-Arly-Pendjari (WAP) - Schéma directeur de gestion concertée du complexe W-Arly-Pendjari (version provisoire)
- Michelot et Ouedraogo (2009) : Réserves de faune transfrontalières : le cadre juridique de la réserve de biosphère Transfrontalière du W (Bénin, Burkina Faso, Niger)
- Kiansi (2011) : Cogestion de la Réserve de Biosphère de la Pendjari : Approche concertée pour la conservation de la biodiversité et le développement économique local (Thèse présentée pour l'obtention du Doctorat)
- Kogbéto M-J.A. 2006. Gestion des pêcheries dans la Réserve de Biosphère de la Pendjari: enjeux, réalités et mécanismes de gestion des conflits. Mémoire de Diplôme d'Etudes Approfondies en Aménagement et Gestion des Ressources Naturelles, Faculté des Sciences Agronomiques, Université d'Abomey-Calavi. 66 p.
- MAKADASSOU A, 2011 : Diagnostic de l'exploitation des ressources halieutiques sur la rivière partagée de la Pendjari, Projet WAP, 32 pages, Juin 2011
- Mensah GA, Oumorou M, Tchibozo S, Rainon B, AhouansouMontcho S. 2009. Inventaire floristique, des reptiles, des petits mammifères et de la faune entomologique dans le complexe de la Bondjagou et Inventaire de la faune ichtyologique de la rivière Pendjari–Parc National de la Pendjari. Rapport de Synthèse Final. 12p.
- WAP 2011. Rapport de l'atelier de validation du diagnostic participatif de l'exploitation de la pêche sur la rivière Pendjari. 10 p.